Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900302-20251204-CM20251283-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 4 décembre 2025

**Date de convocation :28/11/2025**
**Date d'affichage :28/11/2025**
NOMBRE DE CONSEILLERS
**En exercice : 27**
**Présents :22**
**Votants :22**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

**Présents** : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON –Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER - Olivier LE BIHAN —Delphine PRIGENT -Sébastien LE LEZ- Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY –Jean-François SALAUN -Natalia DELACOURCELLE –Valérie QUERE - Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU –Philippe BOREL– Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY –Gerda BOLTON DE BIE– Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE – Philippe MONNIER

à l'exception de : Olivier LE BIHAN - Delphine PRIGENT - Edwige VAN GAALEN – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE

Procurations :
Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU
Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY
Charles de KERMENGUY pour Philippe MONNIER
Gerda BOLTON DE BIE pour Gwénaëlle ARGOUARC'H

Marlène ILHEU a été élue secrétaire de séance.

## 8-3 Recensement INSEE : Recrutement des agents recenseurs et rémunération des agents

Jean-Noël EDERN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune est appelée à organiser l recensement de la population en janvier 2026, sous l'autorité de l'INSEE.
La Commune a préalablement nommé l'agent communal coordonnateur, par délibération lors du Conseil d 25 septembre dernier.
Il faut à présent :
-décider le recrutement et le nombre des agents recenseurs qui interviendront sur le terrain auprès de personnes domiciliées sur la Commune ;
-fixer les conditions de rémunération de la mission pour l'agent coordonnateur et pour les agents recenseurs

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900302-20251204-CM20251283-DE

La rémunération des agents recenseurs est à la charge des communes mais l'Etat verse une dotation forfaitaire pour couvrir les frais. Le montant notifié en novembre dernier est de 7 333,00 €.

-Il est proposé de recruter **9 agents recenseurs** qui se verront attribuer chacun l'un des secteu géographiques qui ont été définis lors des travaux préparatoires de l'agent coordonnateur avec le supervise de l'INSEE.
-Il est proposé de déterminer les conditions de rémunération brute suivantes :

| | |
|---|---|
| ½ journée formation coordonnateur ou agent recenseur | 45,00 € / unité |
| Indemnité forfaitaire coordonnateur 135€ x 4 semaines (durée opérations) | 540,00 € forfait |
| Agent recenseur : feuille logement | 1,30 € / unité |
| Agent recenseur : bulletin individuel | 1,60 € / unité |
| Agent recenseur : tournée repérage et mise sous pli | 60,00 € forfait |
| Agent recenseur : forfait déplacement urbain | 60,00 € forfait |
| Agent recenseur : forfait déplacement campagne | 140,00 € forfait |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-décide de recenser 9 agents recenseurs ;
-approuve les conditions de rémunération décrites ci-dessus ;
-prévoit les crédits nécessaires au Budget Général de la Commune.

MAIRIE de CLEDER 29233 (Finistère)

Fait à CLEDER, le 15/12/2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication